



Dans sa séance du 24 juin 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n°2025-19**

relative à une aide d'urgence de CHF 100'000.-, au nom du Conseil municipal et du Conseil administratif de Meyrin pour apporter un soutien financier à la population de Blatten dont le village a été enseveli sous l'éboulement torrentiel survenu le 28 mai 2025

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à la commune de Blatten (VS) pour apporter de l'aide d'urgence et notamment pour reloger les habitants,
2. de comptabiliser ce crédit de CHF 100'000.- dans le compte de l'aide d'urgence en Suisse n° 59.200002.363.60000,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

\* \* \*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 12 septembre 2025.*

**Meyrin, le 2 juillet 2025**

**Le président du Conseil municipal:**

**Francisco Sanchez**



Dans sa séance du 24 juin 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n°2025-21**

**relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes (LAC)**

Le Conseil décide :

1. De charger le Conseil administratif / le maire de passer les actes authentiques concernant :
    - a. les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines,
    - b. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
    - c. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la Commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,
    - d. les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la Commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,
    - e. les changements d'assiettes de voies publiques communales,
    - f. à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la Commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
  
  2. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2030 (année des élections communales).
- 

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 12 septembre 2025.*

**Meyrin, le 2 juillet 2025**

**Le président du Conseil municipal:**

**Francisco Sanchez**



Dans sa séance du 24 juin 2025, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

\* \* \*

**Délibération n°2025-22**

**relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans conformément à l'article 30A, al. 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes (LAC)**

Le Conseil décide :

1. de déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans,
2. cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

\* \* \*

Par ailleurs, le Conseil a également pris les décisions suivantes : \*

- assermenté Mme Sandy Baudron (PLR) en tant membre suppléante du Conseil municipal ;
- désigné M. Mehmet Gül (MCG) en remplacement de M. Marco Gaetanino au Conseil de fondation de la Fondation Nouveau Meyrin ;
- assermenté Mme Sonia Tavares (UDC) en tant membre suppléante du Conseil municipal ;
- pris acte du délégué du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble* (A. Frehner, PLR).

\* *Ces éléments ne sont pas soumis au référendum.*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 12 septembre 2025.*

**Meyrin, le 2 juillet 2025**

**Le président du Conseil municipal:**

**Francisco Sanchez**